

L'an deux mille quatorze le **Quinze Octobre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mme BOISAUBERT Stéphanie, Maire

Etaient présents :

Mrs ALPHANT Florent - BONNETAIN Philippe – DECOMBIS Erick – DESORMAIS Jérôme – HAOUZEE Régis – MAITRE Jean-Luc - MEYER Constant – NICOU D Florent - PERROT Gilbert – RACAMIER André.

&

Mmes BOISAUBERT Stéphanie – DEVIDAL Joëlle – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - GRANGEOT Christelle

Absents excusés : Mme ORERO Christine

Pouvoir : Mme ORERO à Mme DEVIDAL

Compte-rendu de séance

Madame GRANGEOT Christelle est nommée secrétaire de séance.

1 – COMMISSION URBANISME

Monsieur Bonnetain informe que pour les permis de construire, et déclarations de travaux, ils seront envoyés à la DDT dès réception en mairie pour respecter les délais d'un mois ; l'avis du maire sera envoyé après l'étude de chaque dossier.

- Permis de construire : Lagrancourt

Ce dossier est toujours en attente de réponse de la DDT.

- Permis de construire : Schoda

Ce dossier sera étudié ce samedi matin ; une attention particulière sera apportée sur le toit végétalisé. Il faut avoir une certaine vigilance sur les permis avec toiture plate pour ne pas détourner la législation.

2 – COMMISSION TRAVAUX

- Appartement (au dessus du salon de coiffure)

L'employé communal, Pascal, a effectué la pose de planches (coffrage pour cacher les tuyaux dans la salle de bain).

Le locataire a lui déposé en mairie un devis des matériaux nécessaires pour la réfection : montant de celui-ci 512 euros TTC, mais incomplet.

Pour la démolition de la cloison, celle-ci ne sera pas faite en son entier : une simple ouverture du style passe-plat est envisagée.

La V.M.C. va être changée.

Il faudra avertir le locataire, si des interventions sont à effectuer par l'employé communal, le locataire voulant engager les travaux.

- Appartement école

Une visite sur place est nécessaire pour évaluer les travaux à réaliser.

- Ancien Cimetière Communal

Des travaux sont en cours pour consolider l'ancien mur de clôture (travaux effectués par Martial).

- Convention Poncin

Une convention entre l'ancienne municipalité et Monsieur Pascal Poncin avait été signée afin d'acquiescer une partie d'une parcelle de terrain pour des travaux d'aménagement et d'élargissement de voirie ; ceci à titre gracieux mais avec une obligation de faire de la dépose et évacuation de gravats, le chargement et l'évacuation de ferraille diverse et caravane, et continuer le goudronnage du chemin des crêtes sur une longueur de 30 mètres environ (jusqu'au portail couissant. Cette dernière obligation de faire sera effectuée au printemps par le Syndicat Intercommunal de Voirie.

Un rendez-vous est prévu ce samedi avec Monsieur Poncin pour préparer les évacuations.

3 – COMMISSION BATIMENTS

- Boulodrome (restaurant de la Poste)

La pose d'un chéneau a été effectuée sur le toit du garage vers le restaurateur.

Un problème d'évacuation du chéneau commun : le tuyau est trop haut. Des travaux sont à prévoir en raccordant tuyau des maisons mitoyennes.

Suite aux nombreuses pluies, il faut surveiller certains lieux : une fuite d'eau a été repérée à la SAR à l'extérieur le long du mur : voir joint du velux, tuiles. Il en va de même dans la salle de motricité de l'école : le nettoyage des chéneaux a bien été effectué. L'intervention de l'entreprise Jullien a été demandée pour vérification : en attente de rendez-vous.

Durant l'absence de Monsieur Maitre, l'encadrement des travaux sera repris pour l'appartement au dessus du salon de coiffure par Monsieur Meyer, pour le boulodrome par Monsieur Alphand et pour l'appartement au dessus de l'école par Messieurs Alphand et Nicoud.

4 – COMMISSION FETES/SPORTS/ASSOCIATIONS

- Convention Randonnée Pédestre : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Isère concernant la mise en place d'une convention autorisant le passage et le balisage de l'itinéraire historique retraçant le parcours en Isère de Charles IX et Catherine de Médicis en l'an 1564 et de leur séjour au Château de Roussillon, et traversant le territoire de la Commune de Bellegarde-Poussieu.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'une partie d'un chemin « Le Chemin des Chanoires » n'est pas un chemin rural ; cette partie est propriété de Monsieur Raphaël Nivon.

Après concertation avec le propriétaire, une convention supplémentaire est à signer : cette convention est une autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage entre le Comité Départemental, la Commune de Bellegarde-Poussieu et le Propriétaire.

Il est précisé que le propriétaire du chemin n'accepte cette demande de passage que pour des randonnées pédestres et équestres.

Après avoir pris connaissance des dites conventions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** la convention autorisant le passage et le balisage de l'itinéraire historique retraçant le parcours en Isère de Charles IX et Catherine de Médicis en l'an 1564 et de leur séjour au Château de Roussillon;

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les dites conventions avec Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Isère, et le propriétaire, jointes à la présente délibération.

Délibération 2014/75

- Bourse aux vêtements

A savoir 21 tables ont été retenues pour cette bourse aux vêtements sur 25 proposées, organisée par le CCAS, devant se dérouler ce dimanche ; des boissons et pâtisseries seront mis à la vente.

La mise en place des tables se fera samedi dès 14h00.

- Mardi 11 Novembre 2014

Avec l'achat du tout nouveau drapeau, la Commune organise différemment la cérémonie du 11 Novembre.

La bénédiction de ce drapeau aura bien lieu à 10h30 en l'église de Bellegarde-Poussieu. Vers 11h00, le cortège se rendra devant le monument aux morts, avec l'Harmonie de Jarcieu, pour y faire le dépôt de gerbes et la remise du drapeau.

Il serait bien de contacter outre la FNACA de Jarcieu, celles de Lapeyrouse/Pact et Montseveroux/Primarette/Moissieu.

Monsieur Alphant aura en charge de s'occuper de la communication auprès du Dauphiné.

Nous restons dans l'attente de la confirmation de la venue d'un piquet militaire.

20h53 : Arrivée de NICOU D Florent

5 – COMMISSION FINANCES

- Attribution de l'indemnité du nouveau Receveur Principal

Le Conseil Municipal

VU l'Article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU Le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'Arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'Arrête interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après discussion, et délibération, à l'unanimité des votants :

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'Article 1 de l'Arrêté du 16 Décembre 2014,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'Article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité, et sera attribuée à MARCHAND Didier, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Délibération 2014/76

- Autorisation d'encaissement : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une réservation de salle, et en l'occurrence lors de la signature du contrat de location, un chèque de caution d'un montant de Cent Cinquante (150) euros est demandé au locataire. Ce chèque de caution est normalement restitué la semaine qui suit la location sous la seule condition qu'aucune dégradation n'ait été constatée lors de l'état des lieux en fin d'occupation.

Il est précisé que toute dégradation constatée tant aux locaux qu'au matériel sont à la charge du locataire.

Pour information, lors de la réservation du Samedi 4 Octobre 2014, au moment de l'état des lieux de sortie, il a été constaté qu'il manquait un extincteur. Après concertation avec le locataire, il s'avère que cet extincteur a été vidé par les occupants et emporté.

D'autre part, il s'avère qu'au niveau propreté, celui-ci était très insatisfaisant (murs, plafonds, plan de travail) ; l'intervention d'un employé communal avec l'agent d'entretien a été nécessaire pour remettre en état de propreté la salle avant l'installation du Relais des Assistantes Maternelles.

Considérant qu'il y a dégradation du matériel en place, non respect des bâtiments, Madame Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à encaisser le chèque de caution déposé n° 13 3673080 F du 30/09/14. Une commande est en cours de livraison pour remplacer l'extincteur manquant.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à encaisser le chèque nommé ci-dessus ;

Délibération 2014/77

21h24 : Arrivée de GIRAUD-JACQUIGNON Clémence

- Contribution Cantine : modalité d'encaissement - délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis trois années l'Association Cantine Scolaire était en désaccord avec l'ancienne municipalité sur la définition des obligations de chacun, et qu'il convenait de redéfinir celles-ci.

Par délibération n° 2014/66 du 10 Septembre 2014, le renouvellement de la dite convention a été acté.

Pour information l'encaissement des dites contributions ont pris du retard. La dernière contribution reçue est celle de l'année 2012/2013.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la contribution de la Cantine pour l'année 2013/2014.

Il est précisé que pour l'année 2014, la contribution de la cantine sera basée sur celle actée au 10 Septembre 2014 soit 2 000 euros par année et sera demandée chaque début d'année scolaire, soit pour cette année 2014/2015.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la proposition d'annulation de la contribution de la Cantine pour l'année 2013/2014 dénommée ci-dessus.

Délibération 2014/78.

- Budget : situation au 30/09/14

Présentation par Monsieur Perrot de la situation budgétaire par chapitre arrêtée au 14/10/14.

Une attention particulière sera portée sur le poste de fonctionnement Charges de Gestion courante afin de ne pas dépasser le budget.

Sinon à ce jour tout est bien géré.

6 – COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

- Point sur les T.A.P.

Pour information, il y a eu 80 % de fréquentation lors du 1^{er} cycle des T.A.P. (temps d'activités périscolaires).

Les nouveaux ateliers étaient disponibles à l'inscription dès ce lundi matin.

1/3 des ateliers sont déjà remplis.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Dissolution du SIERVB : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du 19 Mars 2014 du SIERVB portant sur la dissolution et le transfert de compétence du SIERVB au SEDI ; le syndicat s'est engagé dans la dissolution qui se finalisera au plus tard le 31 décembre 2014. Le SIERVB ne porte plus aucun projet ; il solde les travaux en cours.

Les seize communes adhérentes au SIERVB doivent se prononcer également sur leur transfert de compétence tant au niveau de l'Investissement que sur le fonctionnement pour la maintenance de leur réseau éclairage public.

La dissolution avec transfert de compétence se structure autour de plusieurs étapes concomitantes soit :

- Le personnel :
Par le transfert de compétence au SEDI, celui-ci proposer d'indemniser les secrétaires sur une base de deux ans (maximum proposé et accepté par le SEDI) ;
- Documentation- Archivage :
Les MAPA : de plus de 10 ans ne seront pas transférés au SEDI ;
Les pièces comptables de moins de 10 ans seront transférées au SEDI ;
Convention de passage-Originaux au SEDI-Copies Conformes ;
Besoins du SEDI : Plans de recollement –Plan d'exécution ;
Le transfert au SEDI de la compétence EP voit basculer la responsabilité du Président du SIERVB sur la compétence de l'établissement des DICT ;
- Finances :
Transmission de l'Actif et du Passif au SEDI avec conventionnement à l'appui, toute convention devra être entérinée par le SEDI et la Sous-Préfecture : le Trésorier est en charge des états (Actif et Passif) pour authentification ;
- L'échéance :
Le délai du 31 Décembre a été fixé pour la dissolution avec la possibilité d'arrêter les comptes fin octobre 2014 ; si le déroulement des opérations le permet.

Il est rappelé que le SIERVB est le seul compétent pour transférer la compétence Eclairage Public au SEDI. Toutefois il sollicite les seize communes adhérentes qui le souhaitent pour entériner ce transfert.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ENTERINE** la dissolution au plus tard le 31 Décembre 2014 aux conditions ci-dessus ;
- **ENTERINE** le transfert de la compétence maintenance au SEDI pour une période de 3 ans après discussion des modalités avec le SEDI (diagnostic relamping ...) ;
- Au terme de cette période, la Commune de **BELLEGARDE-POUSSIEU** se repositionnera sur la poursuite ou non de reprendre à son compte la compétence maintenance ;
- **ENTERINE** le transfert de la compétence EP pour tous les travaux d'investissement ;

Délibération 2014/79.

- Instauration de la redevance du domaine public par les réseaux de transports de gaz et de gestion par la SEDI : délibération

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 Avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du Syndicat Energies de l'Isère (SEDI) auquel notre Commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport, de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il est rappelé que la Commune de Bellegarde-Poussieu n'est concernée que par les ouvrages de transport de gaz. Le linéaire de canalisation est le paramètre essentiel de la formule de calcul : pour notre Commune le linéaire est de 6 991 mètres.

La redevance maximale (hors actualisation) due chaque année pour l'occupation du domaine public est égale à :

$(0.035 \text{ euros} \times 6\,991 \text{ (linéaire)}) \times (0.1 \text{ (10\% du linéaire)} + 100) \times 1.15 \text{ (index ingénierie)}$ soit 143.14 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 Décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de l'année 2013 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette, soit une évolution de 13.63 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité ;
- Que le Syndicat Energies de l'Isère (SEDI) se charge de recouvrer auprès des exploitants le montant de la redevance et le reverse à la Commune dans les conditions fixées par le Conseil Syndical du 18 Mars 2013 ;
- Que la Commune transmette cette délibération au SEDI afin qu'il puisse procéder au recouvrement du produit de la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.

Délibération 2014/80.

- Location des salles

Il est rappelé que la location des salles reste prioritaire aux particuliers ; pour l'Association Happy Line Dance, il a été proposé, si les deux salles communales étaient louées, d'occuper les salles des présidents ou la salle de musique.

- Information

Dans la mesure du possible, Monsieur Meyer ou Monsieur Alphand se rendront à la réunion du SEDI le 27 octobre prochain à Faramans.

- Information

Réunion de chantier le Lundi 22 Octobre à 9h00 pour renforcement du coffret en Bataillouse (au niveau de Giraud Froid) : c'est le SEDI qui gère les travaux avec la participation d'ECE et Citéos.

- Information

Le service de prévention départemental d'incendie et de secours sera sur la Commune le Jeudi 13 Novembre pour la visite périodique de la Salle du Foyer Rural (établissement recevant du Public), classée en type L de 4^{ème} catégorie ; le rendez-vous est fixé à 9h15.

Messieurs Alphand et Nicoud ont en charge la gestion de ce rendez-vous.

- Information

Plusieurs communes ont notifié leur refus de transférer leurs pouvoirs de police à la CCTB en matière de :

- Gestion des déchets ménagers,
- Habitat,
- De voirie,

Monsieur Nucci a décidé de renoncer totalement aux pouvoirs de police dans les matières citées ci-dessus.

- Information

Il conviendra de faire un courrier aux propriétaires de la parcelle située en zone d'activités route de la Valloire, afin de les aviser du retrait de leurs caravanes, ainsi que la confirmation qu'à ce jour leur permis de construire est devenu caduc (+ de deux ans).

- Information

L'Association des Amis de la Salette et du Patrimoine souhaite remettre une cloche à la Chapelle de la Salette ; le coût de l'installation avoisine les 3 300 euros.

La facturation pourrait être prise en charge par la Commune qui solliciterait une subvention auprès des services du Conseil Général de l'Isère.

Il conviendra lors de la remise du devis de savoir quelle est la souscription de participation de l'Association.

D'autre part, l'Association souhaite ouvrir la Chapelle le Dimanche de Pâques à la Toussaint.

Il est précisé qu'il faudra mettre en sécurité l'accès, à la charge de l'Association ; la Commune se dégageant de toutes responsabilités en cas d'accident et d'incident.

Une réserve est émise pour un essai d'ouverture au printemps.

- Information

Une nouvelle croix au Cimetière Communal « Des Brosses » a été installée. Prévoir de transmettre une photo pour le bulletin municipal.

- Information

La facture Doyat pour le changement des lattes dans la salle du Foyer Rural (suite aux dégradations lors de la Vogue) a été déposée pour un montant de 576,00 euros TTC ; il sera demandé à Doyat d'adresser directement cette facture à l'Association « Les Conscrits ».

- Information

La plantation dans les balconnières et autres pour la saison hivernal se fera le vendredi 24 Octobre après-midi.